

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-331

POLICE MUNICIPALE

Réf.: JJ/JL

Objet : Fête de la Saint-Omer 2024 – du vendredi 13 au mercredi 18 Septembre 2024

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 et R 417-11 du Code de la Route,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes, foraines ou parcs d'attractions,

Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008-136 du 13février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles de curiosité et la Circulaire n° 86-100 du 10 mars 1986 du Ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 Décembre 2008 en son article 1er fixant les heures de fermeture et d'ouverture des cafés, bars, comptoirs, brasseries et autres débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 Octobre 2012 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté municipal permanent n° 2011-125 réglementant les manifestations taurines sur la commune de Châteaurenard,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu l'arrêté de la Direction des Routes du Conseil Départemental 13,

Considérant les manifestations se déroulant du vendredi 13 Septembre au mercredi 18 Septembre 2024, organisées par la ville de Châteaurenard, la Société des Enclumes (défilé de la charrette) et le Club Taurin de La Crau,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique à l'occasion des différentes manifestations organisées dans le cadre des Fêtes de la SAINT OMER 2024.

Considérant l'information faite au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Afin de permettre l'organisation de la FÊTE DE LA SAINT OMER et des diverses animations programmées dans le cadre de celle-ci, du **vendredi 13 Septembre 2024 au mercredi 18 Septembre 2024** les dispositions suivantes doivent être respectées.

ARTICLE 2 : FÊTE FORAINE

Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits sur le **parking des canniers** (face au Bar « Le Bistrot de MATHIEU ») afin de permettre l'installation de la fête foraine :

- Du mercredi 11 Septembre 2024 à 08H00 au jeudi 19 Septembre 2024 à 08H00.

ARTICLE 3 : MAS DES BAYLES

La société des Enclumes offre un apéritif à la population, le **samedi 14 septembre 2024** au Mas des BAYLES sis n° 1598 Chemin des Ecoles.

A cette occasion le stationnement est interdit à tous les véhicules sur le **Chemin des Ecoles** (dans la partie comprise entre le N°1114 Chemin des Ecoles et le Chemin du Mas de Campe) :

- Du samedi 14 Septembre 2024 à 17H00 au dimanche 15 Septembre 2024 à 12H00.

ARTICLE 4 : DÉFILÉ DE LA CHARRETTE DE LA SAINT-OMER

La charrette des Enclumes défile dans la Crau de Châteaurenard, le **dimanche 15 Septembre 2024 à partir de 11H00**.

Elle part du Mas des Bayles au n° 1598 Chemin des Ecoles à 10H15 et suit le parcours ci-après :

- Chemin des Ecoles.
- Chemin du Mas de Campe,
- Chemin du Bigonnet.
- R.D. 34 – Route de la Crau,
- Avenue Saint Omer jusqu'à l'intersection avec le Chemin Roumieux (demi-tour),
- Avenue Saint Omer, vers le Giratoire Saint Omer,
- R.D. 34 - Route de la Crau, jusqu'à l'intersection avec le Chemin du Tilleul (demi-tour),
- R.D. 34 – Route de La Crau en direction de La Crau,
- Avenue Saint Omer, jusqu'à l'intersection avec le Chemin Roumieux (demi-tour),
- Avenue Saint Omer, Vers le Giratoire Saint Omer,
- Chemin des Écoles (Dételage de la Charrette au Mas des Bayles 1598 Chemin des Ecoles.)

.../...

ARTICLE 5 : SÉCURISATION DU PARCOURS DE LA CHARETTE

Afin de sécuriser le défilé de la Charrette des Enclumes, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits à tous les véhicules,
le dimanche 15 Septembre 2024 de 7H00 à 13H00, sur les axes suivants :

- Chemin du Bigonnet
- Avenue Saint-Omer, du Giratoire Saint-Omer jusqu'au Chemin Roumieux.
- Chemin Saint Gabriel depuis l'intersection avec l'Avenue Saint- Omer jusqu'à la R.D 34 – Route de La Crau.

Une pré-signalisation (Déviation - Route barrée) est implantée Chemin des Grailles au niveau du croisement avec le Chemin du Bigonnet.

- Chemin des Écoles dans la partie comprise entre le Giratoire Saint-Omer jusqu'aux panneaux de limite d'agglomération (n° de voirie 782).

Une pré-signalisation (Déviation - Route barrée) est implantée Chemin des écoles au niveau du croisement avec le Chemin du Mas de Campe.

Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules,
le dimanche 15 Septembre 2024 de 10H00 à 13H00, sur les axes suivants :

- RD 34 – Route de La Crau dans la partie comprise entre le Giratoire Saint-Omer et le Chemin du Tilleul,,

La **circulation** est momentanément interrompue par la Police Municipale lors du passage du défilé de la charrette de la Madeleine sur tous les autres axes non sécurisés.

Un itinéraire conseillé est mis en place pour les usagers circulant sur la R.D. 34 avec l'accord de la Direction des Routes du C.G .13, au rond-point de la R.D. 34 et de la R.D. 28 sur la commune de Châteaurenard et au carrefour de la R.D. 34 et de la R.D. 571 sur la commune d'EYRAGUES.

.../...

ARTICLE 6 : MANIFESTATIONS TAURINES

6.1 – Courses camarguaises :

Le club taurin de La Crau de Châteaurenard organise des manifestations taurines aux dates et horaires suivants :

- Le vendredi 13 Septembre 2024 à 17H30, 18h30 et 19h30
- Le samedi 14 Septembre 2024 à 11h00 (Tienta) et 17H00.
- Le lundi 16 Septembre 2024 à 18H30,
- Le mardi 17 Septembre 2024 à 18H00 (Animation intercrau).

Pour l'occasion, des arènes portatives sont installé sur le **Parking Ouest de l'École de la Crau** (sur la partie interdite au stationnement par l'Arrêté Municipal 2022-340) :

- Du mercredi 11 Septembre 2024 à 17H00 au jeudi 19 septembre 2024 à 09H00.

6.2 – Bandido :

Deux Bandidos sont organisées le **vendredi 13 septembre 2024 à 17h30 et 19h30** à cette occasion, le **stationnement** et la **circulation** sont interdits à tous les véhicules sur l'**Avenue Saint-Omer** :

- Le vendredi 13 Septembre 2024 de 08H00 à 23H00.

ARTICLE 7 : HORAIRES DE FERMETURE DES DÉBITS DE BOISSONS

Monsieur VICENTE Lucas, gérant du Bar Le Bistrot de MATHIEU de la Crau de Châteaurenard, est autorisé à rester ouvert pendant la Fête de la Saint Omer selon les horaires :

- Vendredi 13 Septembre 2024 (nuit du vendredi 13/09 au samedi 14/09) jusqu'à 01H00.
- Samedi 14 Septembre 2024 (nuit du samedi 14/09 au dimanche 15/09) jusqu'à 02H00.
- Dimanche 15 Septembre 2024 (nuit du dimanche 15/09 au lundi 16/09) jusqu'à 01H00.
- Lundi 16 Septembre 2024 (nuit du lundi 16/09 au mardi 17/09) jusqu'à 01H00.
- Mardi 17 Septembre 2024 (nuit du mardi 17/09 au mercredi 18/09) jusqu'à 01H00.
- Mercredi 18 Septembre 2024 (nuit du mercredi 18/09 au jeudi 19/09) jusqu'à 01H00.

ARTICLE 8 : SIGNALISATION

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place les signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

.../...

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 10 : DÉROGATIONS

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 11 : RECOURS

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérécours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 12 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Mme la Sous-Préfète d'Arles,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication/Évènementiel
- M. Jean-Marie MONIE, responsable Foires et Marchés,
- Maison des Associations,
- Société des Enclumes,
- SAMU.

Châteaurenard, le 02 septembre 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



PUBLIÉ LE

10 SEP. 2024

